

Médaille de la Famille

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé 4 enfants ou plus, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.¹

Dans votre entourage,



Une personne ou une famille élève (ou a élevé) 4 enfants ou plus.

Ou une personne (ayant élevé 4 enfants ou plus) va fêter son centenaire l'année prochaine.

100 ANS



Ou un couple (ayant élevé 4 enfants ou plus) va fêter son anniversaire de mariage.

Et vous souhaitez que cette distinction lui/leur soit décernée

Contactez l'UDAF 31 pour recevoir le dossier de candidature² :

udaf31@udaf31.fr - Tel : 05 61 13 13 84

57 rue Bayard – BP 41212 – 31012 TOULOUSE cedex 6

¹ Par dérogation aux règles relatives à la qualité du bénéficiaire ou au nombre d'enfants, la médaille de la famille peut également être attribuée aux :

- personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seules pendant au moins deux ans au moins un de leurs frères et sœurs ;
- personnes élevant ou ayant élevé seules pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- veufs et veuves de guerre qui, ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, les ont élevés seules.

² Attention : Dépôt des dossiers avant le 28 février chaque année.